

Séance du 30 août 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 20.08 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle - - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric – GOMEZ Patrice - BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre – PAU Christian

ABSENTS EXCUSES : - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo – ARNAUD Patrick - GIACOMONI Carole

Ordre du jour

- Encaissement d'un chèque en règlement d'un sinistre sur table de lecture des fresques
- Création de jardins communaux
- Subvention au Comité des fêtes pour la soirée «Amassade Gascoune »
- Avis sur le projet de de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARTIX
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat AEP de la Région de LESCAR
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

1 I ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE SUR TABLE DE LECTURE DES FRESQUES

Monsieur le Maire expose que suite aux dommages occasionnés à la table de lecture des fresques murales par un véhicule de la Société ROGA France, la compagnie d'assurance de la Commune la SMACL ASSURANCES propose, après déduction de la vétusté et d'une franchise prévue au contrat d'un montant de 300 €, une indemnité d'une somme de 873,00 € en règlement du sinistre.

Le devis de la Société PIC BOIS pour le remplacement de la table de lecture s'élève à 1 150,00 € H.T. soit 1 380,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTTE le montant de l'indemnité proposée par la SMACL soit la somme de 873,00 €,

-CHARGE Monsieur le Receveur Municipal de mettre en recouvrement le chèque de règlement du sinistre.

2 II CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles de terrains cadastrées AB n° 3 d'une superficie de 21 a 40 ca et AB n° 360 d'une superficie de 65 a 72 ca situées Cami de Lartigau.

Il ajoute que la création de jardins familiaux sur ce site offrirait aux citoyens qui ne possèdent pas de jardin de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

L'intérêt des jardins familiaux est multiple :

- ils constituent un lieu de vie locale,
- ils représentent un terrain de prédilection pour l'initiation à la nature et à la protection de l'environnement,
- ils favorisent la vie sociale et associative.

Après communication de ce projet à la population, deux administrés ont fait part de leur souhait de cultiver une portion de terrain. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation actuelle en approuvant officiellement l'existence de jardins communaux au Cami de Lartigau.

En contrepartie d'une mise à disposition d'un terrain, les jardiniers désignés seront tenus à un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur et formalisées par la signature d'une convention d'utilisation entre la Commune et les bénéficiaires. Mais en raison des contraintes liées au manque de structure (point d'eau pour arrosage, abri de jardin...), Monsieur le Maire propose de surseoier pendant un an à la signature de ces documents. Ceux-ci seront donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer des jardins familiaux sur les parcelles communales cadastrées section AB n° 3 et AB n° 360 situées Cami de Lartigau,

3 III SUBVENTION AU COMITE DES FETES POUR LA SOIREE «AMASSADE GASCOUNE »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la journée AMASSADE GASCOUNE qui se déroulera le samedi 15 septembre 2018 à LABASTIDE-CEZERACQ, le Comité des fêtes de la Commune organise, dans la soirée, un repas animé par le groupe pop festif « The Incredible Garuche Band » et un concert avec le groupe ESTA de LARUNS.

Pour l'organisation de cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de LABASTIDE-CEZERACQ d'un montant de 2 000 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au Comité des Fêtes de LABASTIDE-CEZERACQ pour la manifestation du 15 septembre 2018,

-MODIFIE le budget primitif 2018 de la façon suivante :

- compte 6574 «subvention de fonctionnement aux associations »..... + 2 000 €
- compte 6232 «fêtes et cérémonies »..... - 2 000 €

4 IV AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARTIX

Monsieur le Maire expose que par lettre en date du 11 juillet 2018, Monsieur le Maire d'ARTIX sollicite l'avis de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARTIX arrêté.

Il ajoute que cet avis doit parvenir à la Commune d'ARTIX au plus tard le 13 octobre 2018, soit trois mois à compter de la réception du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier. Monsieur le Maire souligne que la concertation a bien été menée : réunions publiques, informations communiquées à la population par les bulletins municipaux, le site internet de la Commune. Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il ressort de la volonté de la municipalité de conforter et de poursuivre le développement d'ARTIX. A l'horizon de 2028, les élus souhaitent conforter cette croissance via un scénario conforme à la croissance observée et aux objectifs du PLH, soit environ 484 habitants supplémentaires. Aussi, pour atteindre cet objectif, le P.L.U. prévoit d'ouvrir à l'urbanisation environ 22

hectares.

Monsieur le Maire souligne que ce PADD a une approche équitable.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune d'ARTIX.

5

V RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SYNDICAT AEP DE LA REGION DE LESCAR

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat d'AEP de la région de LESCAR a adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

Monsieur le Maire présente celui-ci au Conseil Municipal.

Le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité. Les analyses bactériologiques et physico-chimiques sont conformes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2017 du SIAEP de la Région de LESCAR,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

VI COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur les parcelles bâties cadastrées :

-section AC numéros 245 et 247 m² situées Cami Bieilh appartenant à Mr LOPEZ Manuel,

-section AB numéros 91 et 92 situées 9 chemin du Moulin de Haut appartenant à Mr HIDALGO,

-section AB numéros 209 et 210 situées 2 Carrère de Cap Sus appartenant à Mr JEULIN Emmanuel,

-section AC numéros 93, 94 et 189, situées 7 Cami de l'Escloupé appartenant à Mr et Mme BIROU Alain,

-section C n° 315 située au lotissement Deus Poueys appartenant à la SCI ALIZE,

-la parcelle non bâtie cadastrée section C n° 313 située au lotissement Deus Poueys appartenant à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

QUESTIONS DIVERSES

Jeux extérieurs à l'aire de jeux située Chemin du Moulin de Bas

L'APAVE a réalisé le contrôle annuel des jeux à l'aire de jeux située chemin du Moulin de Bas. Le tourniquet n'est plus en conformité. Monsieur SENSE propose d'intervenir sur celui-ci pour remédier aux observations signalées.

D'autre part, le petit toboggan ayant été enlevé en raison de sa non conformité, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour le remplacer.

Résultat des comptages réalisés à proximité du giratoire de la RD 817

Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat des comptages réalisés par l'unité Technique Départementale Gaves et Soubestre à proximité du giratoire sur la RD n° 817 durant la période du 15 au 21 mai 2018 et du projet de modification de l'îlot pour réduire la vitesse des véhicules. Une réunion sur ce sujet aura lieu avec les services du Conseil Départemental.

Motion de l'Association des Maires des P.A. contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques s'opposent au plan de réorganisation des trésoreries du Département des Pyrénées-Atlantiques. Par l'adoption d'une motion, ils soutiennent unanimement l'action engagée par les élus des territoires concernés en s'opposant à la fermeture de leur trésorerie. Ils alertent les pouvoirs publics car cette réorganisation :

- entraînera des problèmes importants dans les délais de paiement,
- fera peser aux collectivités qui gèrent des régies une responsabilité supplémentaire pour déposer ou retirer des fonds,
- ne permettra plus aux comptables publics d'assurer son rôle de conseil auprès des collectivités.

Ils dénoncent les conséquences désastreuses des fermetures de trésorerie et du transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt de certaines trésoreries entraînant une dégradation des services rendus aux collectivités et aux publics. Ils refusent que l'Etat fasse à nouveau supporter aux communes un transfert de charge sans lui donner les moyens nécessaires d'assumer ces nouvelles missions.

Remerciements octroi d'une subvention aux communes sinistrées

Par lettre en date du 16 août 2018, le Président de l'association des Maires des Pyrénées-Atlantiques remercie le Conseil Municipal pour le versement d'une subvention de 1 000 € destinée aux communes sinistrées du département lors des intempéries des 12 et 13 juin 2018.

Percolateurs

Un percolateur 15 litres (100 tasses) a été commandé chez ECOTEL à LONS au prix de 164 € H.T. soit 196,80 € T.T.C. en remplacement du percolateur qui est désormais hors d'usage.

Pour des manifestations avec moins de convives, le Conseil Municipal donne son accord pour s'équiper d'un percolateur de 6 litres (40 tasses) au prix unitaire de 123 € H.T. soit 147,60 € T.T.C. auprès de ECOTEL.

Crue du Gave de Pau JUIN 2018

Suite à la crue du 13 juin 2018, le Syndicat Intercommunal du Gave de PAU a réalisé une visite de terrain sur le territoire de la CCLO. Sur la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ, il est constaté la poursuite de l'érosion entamée depuis 2013 en amont direct de la gravière DESPAGNET. Le gave a emporté une largeur de berge supplémentaire d'environ 10 m sur une longueur indéterminée. La poursuite de l'érosion vers l'aval est à craindre pour les crues suivantes, la berge étant haute et avec peu de cohésion (3 m hors d'eau, 2 m de fond). Le Syndicat du Gave de PAU prévoit d'organiser une réunion en mairie en début d'automne prochain afin d'examiner les possibilités d'action pour l'entreprise DESPAGNET relatives au risque d'érosion sur son activité de gravière.

Enquête publique sur le zonage d'assainissement du Syndicat des 3 Cantons d'ARTIX

Le syndicat mixte Eaux et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX procède à une enquête publique conjointe sur les zonages d'assainissement des communes de ARTIX, ARTHEZ DE BEARN, BAIGTS DE BEARN, BONNUT, BOUGARBER, CESCAU, DENGUIN, HAGETAUTIN, LABASTIDE-CEZERACQ, LABASTIDE-MONREJEAU, SAULT DE NAVAILLES, SERRES-SAINTE-MARIE, URDES et VIELLENAVE D'ARTHEZ, du 10 septembre 2018 au 12 octobre 2018 inclus.

Pendant le délai susvisé, un dossier sera déposé aux mairies concernées, au siège du

syndicat et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur assurera une permanence à la mairie de LABASTIDE-CEZERACQ le mardi 11 septembre 2018 de 17 h 30 à 19 h 00.

Acquisition de mobilier pour l'école

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte l'acquisition d'étagères et d'une armoire pour ranger à l'école le matériel d'entretien de l'adjoint technique.

Affiché, le 6 septembre 2018

Le Maire,

